

Séance du 28 novembre 2016

ORDRE DU JOUR

Séance publique :

1. S.L.S.P. "Sambr'Habitat" - Démission d'un Administrateur - Désignation d'un nouvel administrateur
2. Décisions de l'autorité de tutelle
3. Règlement Complémentaire de Police - Auvelais - Quartier de Seuris - Extension zone 30
4. Règlement Complémentaire de Police - Tamines - Rue Sainte-Barbe opp N°26
5. Règlement Complémentaire de Police - Auvelais - Rue d'Arsimont N°28
6. Règlement Complémentaire de Police - Auvelais - Rue de Falisolle - Zone de livraisons
7. Règlement Complémentaire de Police - Velaine - Rue du Villez (parking église)
8. Règlement Complémentaire de Police - Mise en zone 30 de toute la partie de TAMINES située à l'EST de la N988
9. Règlement Complémentaire de Police - Tamines - Rue Neuve
10. Règlement Complémentaire de Police - Auvelais - Giratoire carrefour Trésor, Comté, Auges, Charbonnage, Grippelotte
11. Règlement Complémentaire de Police - Arsimont - Rue Try Joli
12. Règlement Complémentaire de Police - Falisolle - Place du Centenaire
13. Règlement Complémentaire de Police - Tamines - Parking du Pré des Haz
14. Règlement Complémentaire de Police - Tamines - Rue de la Passerelle
15. Gestion du stationnement - Tamines, rue de La Passerelle - Extension de la zone bleue
16. SRI – Avis sur les frais admissibles 2014 - Notification de la province (rectificatif)
17. CPAS - Modification budgétaire n°2
18. Tutelle spéciale d'approbation - Budget 2017 - Fabrique d'église Moignelee
19. Tutelle spéciale d'approbation - Budget 2017 - Fabrique d'église Velaine-Keumiée
20. Dotation de la commune de Sambreville à la zone de police SAMSOM - Exercice 2017
21. Dotation de la commune de Sambreville à la zone de Secours VAL DE SAMBRE - Exercice 2017
22. Rapport annuel 2016 des services communaux
23. Régie communale de propreté - Budget 2017
24. Budget communal exercice 2017 - Services ordinaire et extraordinaire
25. IMAJE - Assemblée Générale du 12.12.2016
26. BEP Général - Assemblée Générale Ordinaire du 13 décembre 2016
27. BEP Environnement - Assemblées Générales du 13 décembre 2016
28. BEP Expansion Economique - Assemblée Générale Ordinaire du 13 décembre 2016
29. A.I.S.B.S. - Assemblée Générale du 13 décembre 2016
30. IDEFIN - Assemblée Générale ordinaire le 14 décembre 2016
31. ORES - Assemblée générale du 15 décembre 2016
32. A.I.E.G. - Assemblée Générale Ordinaire le 15.12.2016
33. A.I.E.M. - Assemblée Générale Statutaire le 17 décembre 2016
34. IGRETEC - Assemblée Générale du 20 décembre 2016
35. INASEP - Assemblées Générales extraordinaire et ordinaire le 21 décembre 2016

36. Convention - Commune - Zone de Police SAMSOM
37. Approbation d'une convention de mise à disposition de locaux entre l'Administration communale de Sambreville et l'asbl Sambre-Alpha SOS Entr'Aide
38. Tamines - Place de l'Etoile et Square Jean Tousseul - Aménagement d'un espace multisports - Demande d'accord sur la modification partielle d'une voirie
39. CRECCIDE Asbl - Affiliation 2017 - Convention
40. Convention entre l'Administration communale et le Syndicat d'Initiative pour les Villages de Noël
41. Avenant à la Convention initiale passée avec la société VDFA pour la mise à disposition de la clôture des établissements Samera à Tamines, Pré des Haz pour y placer des dispositifs publicitaires
42. Approbation de la convention pour mission particulière n°FAV-16-2412 confiée à INASEP pour le projet «Travaux de rénovation de la voirie et de l'égouttage rue d'Auvelais à ARSIMONT – étude de l'avant-projet simplifié »
43. Acquisition de mobilier urbain - Approbation des conditions et du mode de passation
44. REMPLACEMENT D'UN SYSTÈME DE CHAUFFAGE DANS LE BÂTIMENT DU CLUB DE FOOTBALL DE LA JEUNESSE SPORTIVE FALISOLLE-AISEMONT À 5060 FALISOLLE - Approbation des conditions et du mode de passation
45. TRAVAUX ECONOMISEURS D'ENERGIE DANS DIVERS BATIMENTS - REMPLACEMENT DES CHAUDIERES A L'ECOLE COMMUNALE D'ARSIMONT, SITE DE SEURIS à 5060 AUVELAIS - Approbation des conditions et du mode de passation
46. Procès verbal de la séance publique du 24 octobre 2016

Point(s) pour le(s)quel(s) le collège a sollicité l'urgence :

Travaux d'aménagement d'un espace multisports au Square Jean Tousseul et Place de l'Etoile à Tamines- Choix mode de passation et fixation des conditions du marché

Questions orales :

De Clotilde LEAL-LOPEZ, Conseillère communale (CDH) : Novembre, mois des "femmes"

Etaient présents :

J-C. LUPERTO, Bourgmestre-Président;
D. LISELELE, F. PLUME, C. DAFTE, O. BORDON, N. DUMONT, Echevins;
V. MANISCALCO, Président du CPAS;
S. DEPAIRE, J.L. REVELARD, S. LACROIX, S. BARBERINI, F. TODARO, M. FELIX, F. DUCHENE, M. GODFROID, G. BODART, F. DELVAUX, P. KERBUSCH, M. HANCK, M. ROMAIN, C. JEANTOT, C. LEAL-LOPEZ, M.A. RONVEAUX, R. DACHE, B. DAVISTER, C. CALLUT, M. MINET, C.A. BENOIT, P. SISCOT, Conseillers Communaux;
X. GOBBO, Directeur Général.

Monsieur le Président déclare la séance publique ouverte à 19h et clôture la séance à 22h15.

Monsieur le Président sollicite l'urgence pour un dossier en séance publique :

- Aménagement d'une aire de jeux au square Jean Tousseul : suite à la publication d'un avis de marché, une seule offre a été déposée et doit être considérée comme irrecevable. Afin de pouvoir attribuer le marché avant le 31 décembre 2016, il est proposé que le Conseil Communal relance une procédure de marché public pour cette aire de jeux.

Les Conseillers Communaux suivants, soit Mesdames et Messieurs J-C. LUPERTO, D. LISELELE, F. PLUME, C. DAFTE, O. BORDON, N. DUMONT, V. MANISCALCO, S. DEPAIRE, J.L. REVELARD, S. LACROIX, S. BARBERINI, F. TODARO, M. FELIX, M. GODFROID, G. BODART, F. DELVAUX, P. KERBUSCH, M. HANCK, M. ROMAIN, C. JEANTOT, C. LEAL-LOPEZ, M.A. RONVEAUX, R. DACHE, B. DAVISTER, C. CALLUT, M. MINET, C.A. BENOIT et P. SISCOT, acceptent que ce point soit abordé au Conseil Communal et déclarent l'urgence.

Le Conseil accepte. Ces points seront discutés en fin de séance publique.

SEANCE PUBLIQUE

OBJET N°1 : S.L.S.P. "Sambr'Habitat" - Démission d'un Administrateur - Désignation d'un nouvel administrateur

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L1122-30, L1123-1 §1er alinéa 1, L1122-34;

Considérant le courriel daté du 7 novembre 2016 adressé par Madame Clotilde LEAL-LOPEZ, annonçant que Madame Barbara BRAZZO, Administrateur cdH au sein de la SLSP "Sambr-Habitat" a déménagé hors Sambreville et ne peut dès lors plus assurer son mandat;

Considérant qu'il est nécessaire de proposer un nouveau candidat pour l'exercice de ce mandat ;

Le Conseil Communal,

Décide, à l'unanimité :

Article 1.

De prendre acte de la fin du mandat de Madame Barbara BRAZZO, en qualité d'administrateur au sein de la SLSP "Sambr-Habitat".

Article 2.

De désigner en remplacement de Madame BRAZZO, Monsieur Thierry DE SURAY en qualité d'administrateur au sein de la SLSP "Sambr-Habitat".

Article 3.

De transmettre la présente délibération et ses annexes, pour suite voulue aux services et personnes que l'objet concerne.

OBJET N°2 : Décisions de l'autorité de tutelle

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD), et plus particulièrement ses articles L 1122-10 et L 3122-1 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 05-07-2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'art. L1315-1 CDLD, et plus particulièrement son article 4 ;

Le Conseil Communal prend acte des décisions de l'Autorité de Tutelle suivantes :

1. Courrier du 25 octobre 2016 émanant du SPW - Département des Ressources Humaines et du Patrimoine, des Pouvoirs Locaux - par lequel le Directeur Pierre, DEMEFFE, porte à notre connaissance que, suite à l'examen des pièces du dossier relatif au classement du Cabinet Politique du Collège Communal de Sambreville, ce marché n'est pas soumis à la tutelle générale obligatoire car le montant du marché attribué est inférieur aux seuils de transmission. Que ce dossier ne sera, par conséquent pas, dans ce contexte, soumis à l'examen de l'autorité de tutelle, conformément à la législation en vigueur actuellement.
2. Courrier du 28 octobre 2016 émanant du SPW - Département des ressources Humaines et du Patrimoine, des Pouvoirs Locaux - par lequel Madame Françoise LANNROY informe que la délibération du 31 août 2016 relatif aux travaux de réfection et de mise en zone 30 des voiries rue de la Place et contour de la Grand-Place ainsi que du carrefour formé par les rues du Comté, Pont-à-Biesmes, du Centre à Auvelais - Avenant 3 est devenue pleinement exécutoire par expiration du délai de tutelle.
3. Courrier du 7 novembre 2016 émanant du SPW - Département des ressources Humaines et du Patrimoine, des Pouvoirs Locaux - par lequel Monsieur le Ministre Paul FURLAN informe que la délibération du 27 avril 2015 par laquelle le Conseil Communal a adopté l'avenant au marché de travaux ayant pour objet "Travaux de maintenance 2015 du classement DECASEPEL et tenue à jour de la salle d'archives services administratifs de l'Administration Communale - Avenant n°4", n'appelle aucune mesure de tutelle et qu'elle est donc pleinement devenue exécutoire.
4. Courrier du 08 novembre 2016 émanant du SPW - Département de la Gestion et des Finances - par lequel le Ministre FURLAN, porte à notre connaissance que la délibération du 19 septembre 2016 par laquelle le Conseil Communal a voté les modifications budgétaires n° 2, est réformée comme mentionné dans ledit courrier émanant du SPW.
5. Courrier du 10 novembre 2016 émanant du SPW - Département des Ressources Humaines et du Patrimoine, des Pouvoirs Locaux - par lequel Monsieur Pierre DEMEFFE informe que, suite à l'examen des pièces du dossier relatif à la création d'une crèche de 18 places subventionnées - Approbation de l'avenant n°3, il y a lieu de constater que ce marché n'est pas soumis à la tutelle

générale obligatoire car le montant du marché attribué est inférieur aux seuils de transmission. Ce dossier ne sera par conséquent pas, dans ce contexte, soumis à l'examen de l'autorité de tutelle, conformément à la législation en vigueur actuellement.

OBJET N°3 : Règlement Complémentaire de Police - Auvelais - Quartier de Seuris - Extension zone 30

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;
Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;
Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;
Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu la Loi communale ;

Considérant qu'il convient d'étendre la zone 30 existant dans le quartier de Seuris aux rues du Comté (partie entre N930 et rue du Trésor) et de la Grippelotte ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Le Conseil Communal,

A R R Ê T E : A l'unanimité

Article 1er.

La zone 30 existant à Seuris, dans le quartier formé par les rues du Chêne, Clos des Ormes, Vieux Pommiers, Trésor, Clos des Aliziers, des Sorbiers est étendue aux rues du Comté (partie entre N930 et rue du Trésor) et de la Grippelotte ;

La circulation et le stationnement sont organisés en conformité avec les plans terriers et de détail, ci-joints.

La mesure est matérialisée par le placement de signaux F4a, F4b et les marques au sol appropriées.

Article 2.

Le présent Règlement Complémentaire de Police sera soumis à l'approbation Ministérielle.

OBJET N°4 : Règlement Complémentaire de Police - Tamines - Rue Sainte-Barbe opp N°26

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu la Loi communale ;

Considérant la demande d'un riverain relativement à la création d'un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite - Rue Sainte-Barbe opp N°26 (secteur de Tamines) ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;
Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;
Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;
Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;
Vu la Loi communale ;
Considérant qu'il y a lieu de délimiter le stationnement des véhicules sur le parking de l'église sise Rue du Villez à Velaine ;
Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;
Le Conseil Communal,
Décide, à l'unanimité :

Article 1er.

Sur la Place du Centenaire, le stationnement est organisé en conformité avec les plans terriers et de détails ci-joints.

La mesure est matérialisée par le placement de signaux E9a avec pictogramme des handicapés et flèche montante « 6 m » et les marques au sol appropriées.

Article 2.

Le présent Règlement Complémentaire de Police sera soumis à l'approbation Ministérielle.

OBJET N°13 : Règlement Complémentaire de Police - Tamines - Parking du Pré des Haz

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;
Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;
Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;
Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;
Vu la Loi communale ;
Considérant qu'il y a lieu de délimiter le stationnement des véhicules sur le parking du Pré des Haz à Tamines ;
Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;
Le Conseil Communal,
Décide, à l'unanimité :

Article 1er.

Sur le parking en asphalte situé en bordure de Sambre au Pré des Haz, le stationnement est organisé en conformité avec les plans terriers et de détails ci-joints.

La mesure est matérialisée par le placement de signaux E9a avec pictogramme des handicapés et flèche montante « 6 m » et les marques au sol appropriées.

Article 2.

Le présent Règlement Complémentaire de Police sera soumis à l'approbation Ministérielle.

OBJET N°14 : Règlement Complémentaire de Police - Tamines - Rue de la Passerelle

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;
Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;
Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;
Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;
Vu la Loi communale ;
Considérant qu'il y a lieu de prolonger la zone bleue sise Rue de la Passerelle à Tamines ;
Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;
Le Conseil Communal,
Décide, à l'unanimité :

Article 1er.

Dans la rue de la Passerelle, la durée du stationnement limitée selon la zone bleue avec usage obligatoire du disque de stationnement existant du côté pair, entre les N°10 et la rue Roi Albert, le stationnement est délimité au sol.

La mesure est matérialisée par le placement de signaux E9a avec pictogramme du disque de stationnement et flèches ad hoc.

Article 2.

Le présent Règlement Complémentaire de Police sera soumis à l'approbation Ministérielle.

OBJET N°15 : Gestion du stationnement - Tamines, rue de La Passerelle - Extension de la zone bleue

Vu le Code de la démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu les lois coordonnées du 16/03/1968 relatives à la police de circulation routière;

Vu l'A.R. du 01/12/1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la délibération du 24/10/2005 approuvant la convention de concession domaniale avec la Société City Parking aujourd'hui QPARK, ayant pour objet la gestion des horodateurs et du stationnement non gênant sur le territoire communal;

Vu la délibération du 22/12/2011 par laquelle le Collège communal décide de marquer son accord sur l'implémentation pour le 01/04/2012 au plus tard, d'une zone de contrôle pour le stationnement non gênant sur le centre de Tamines ainsi que sur la prolongation de la convention de base passée avec QPARK jusqu'au 30/06/2017;

Vu l'avenant n° 1 du 23/01/2012 à la convention de base déterminant pour Tamines la zone de stationnement non gênant aux endroits définis en annexe 2 dudit avenant;

Vu les délibérations des Conseils communaux du 30 juin 2014 et du 20 octobre 2014 intégrant notamment la rue de La Passerelle en zone bleue;

Vu le mail de Monsieur Franco Grimaudo (commerçant) du 29 septembre 2016 sollicitant auprès de l'Administration communale le prolongement de la zone bleue de la rue de La Passerelle au delà du n° 10 (situation actuelle) jusqu'au n° 2 inclus (situation projetée);

Vu la délibération du Collège communal du 8 octobre 2016 sollicitant dans ce dossier l'avis de l'Association des commerçants;

Vu ledit avis reçu en date du 19 octobre 2016 et dont la teneur est la suivante :

1°/ Cette extension devrait être prolongée jusqu'au dernier magasin de la rue (magasin Olymsport) soit le n° 7 de la rue des Bachères.

2°/ Il faudrait prévoir un marquage au sol pour bien délimiter les emplacements de parking (en prévoyant quelques réparations de voirie).

3°/ Une demande devrait être formulée au gestionnaire des parkings d'être, durant le premier mois de la mise en place, dans la tolérance avec avis sur le pare-brise plutôt que la verbalisation directe.

4°/ Il faudra prévoir une bonne signalisation de cette extension et mettre un panneau supplémentaire de sens unique à la fin de la rue de La Passerelle côté gauche (trop de voitures descendent la rue à contresens).

Considérant qu'il ressort de la politique de stationnement du plan de mobilité qu'il y a lieu d'une part de favoriser le stationnement des habitants et d'autre part de favoriser le stationnement des usagers de courte durée dans les zones commerçantes, les usagers stationnant plus longtemps (tels que les) étant prévus dans les zones sises un peu à l'extérieur du centre commerçant; ce qui permet dès lors de revaloriser le centre commerçant et d'y augmenter le taux de rotation;

Considérant qu'en l'espèce, la requête de Monsieur Franco Grimaudo se justifie et entre dans le cadre de cette politique;

Le Conseil Communal,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er.

De procéder à l'extension de la zone bleue telle que proposée par l'Association des commerçants.

Article 2.

De matérialiser ces mesures par le placement de la signalisation et du marquage adéquats.

Article 3.

D'expédier copie de ce règlement complémentaire à l'autorité gestionnaire de la voirie concernée, à savoir le SPW.

Article 4.

De soumettre le présent règlement à l'approbation de tutelle compétente.

Article 5.

De transmettre la présente délibération aux personnes et services concernés.

OBJET N°16 : SRI – Avis sur les frais admissibles 2014 - Notification de la province (rectificatif)

Vu la loi du 14 janvier 2013 modifiant la loi du 31 décembre 1963 sur la protection civile et plus particulièrement l'article 10 qui a trait à la répartition des frais admissibles pour les services d'incendie ;
Vu l'article L1123-23 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Considérant le courrier du 07 décembre 2015 émanant du Gouverneur de la Province invitant la Commune à fournir les informations sur les frais admissibles engendrés par le service incendie durant l'année 2014,
Considérant que le Collège communal a arrêté les frais admissibles 2014 en sa séance du 22 décembre 2015 à 2.268.874,83 €,
Considérant le courrier du 25 avril 2016 émanant du Gouverneur de la Province notifiant les frais admissibles engendrés par le service incendie durant l'année 2014,
Considérant que le montant proposé est de 2.268.709,91 €, soit 164,92 € de moins que le montant transmis,
Considérant que ce montant est défavorable à la commune puisque la quote-part des autres communes se chiffre à 907.483,96 €, soit 64.137,92 € de moins que le montant perçu;
Considérant que le Conseil communal doit transmettre son avis sur la quote part définie dans les 60 jours de la notification et qu'à défaut, l'avis est réputé positif,
Considérant la communication du dossier à Madame la Directrice Financière en date du 30 août 2016 conformément à l'article L 1124-40 §1, 3° et 4° du CDLD ;
Considérant l'avis rendu par Madame la Directrice Financière en date du 4 septembre 2016 et joint en annexe ;
Revu la délibération prise à ce propos en séance du 19 septembre 2016 ;
Considérant qu'il convient de rectifier, à la demande de la Province, la délibération du 19 septembre 2016, certains montants y mentionnés étant erronés ;
Sur proposition du Collège Communal,
Le conseil communal,
Décide, à l'unanimité :

Article 1er :

De rectifier, pour erreur matérielle, la délibération du 19 septembre 2016 en mentionnant, à l'article 3, le montant de 64.137,92 € en lieu et place de 25.633,65.

Article 2 :

De transmettre cette décision au Gouverneur de la Province et au service finances pour suivi.

OBJET N°17 : CPAS - Modification budgétaire n°2

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu le règlement général sur la comptabilité communale ;
Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale, notamment l'article 26bis, §1, 7° et l'article 88 §2 al.1 ;
Vu la circulaire budgétaire arrêtée par le Collège communal en date du 17 septembre 2015 et relatives à l'élaboration des budgets du C.P.A.S. pour l'année 2016;
Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale de Sambreville en séance du 26 novembre 2015 relative au budget 2016, approuvée par le Conseil communal le 30 novembre 2015 ;
Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale, en séance du 27 octobre 2016, relative à la modification budgétaire n° 2 de l'exercice 2016 du C.P.A.S. ;
Considérant que la modification budgétaire présentée par le C.P.A.S. ne modifie pas le montant de la dotation communale ;

Qu'au regard des éléments exposés, l'intérêt communal n'est pas lésé ;
 Oui le rapport du Collège communal;
 Considérant la communication du dossier à Madame la Directrice Financière faite en date du 17-11-2016 conformément à l'article L 1124-40 §1,3°et 4° du CDLD ;
 Considérant l'avis rendu par Madame la Directrice Financière en date du 20-11-2016 et joint en annexe ;
 Le Conseil Communal,
 Décide, à l'unanimité :

Article 1er.

D'approuver la modification budgétaire n°2 de l'exercice 2016 telle que présentée dans la délibération du Conseil de l'Action Sociale du CPAS du 27 octobre 2016 et portant les chiffres repris ci-après :

TABLEAU I

Balance des recettes et des dépenses service ordinaire

	Recettes 1	Dépenses 2	Soldes 3
D'après le budget initial ou la précédente modification	16.524.270,83	16.524.270,83	0,00
Augmentation de crédit (+)	490.809,36	592.489,40	- 101.680,04
Diminution de crédit (+)	-534.059,68	-635.739,72	101.680,04
Nouveau résultat	16.481.020,51	16.481.020,51	0,00

Balance des recettes et des dépenses service extraordinaire

	Recettes 1	Dépenses 2	Soldes 3
D'après le budget initial ou la précédente modification	2.461.800,00	2.461.800,00	0,00
Augmentation de crédit (+)	5.000,00	117.308,53	-112.308,53
Diminution de crédit (+)	-175.497,66	-287.806,19	112.308,53
Nouveau résultat	2.291.302,34	2.291.302,34	0,00

Article 2.

De transmettre copie de la présente décision au Centre Public de l'Action Sociale (ainsi qu'à la Directrice financière pour information).

Interventions :

Monsieur REVELARD indique qu'ECOLO votera pour la modification budgétaire mais souhaite relayer la crainte d'une fusion larvée du C.P.A.S. et de la Commune malgré les informations données lors du Conseil conjoint.

Monsieur LUPERTO réitère que pour ce qui constitue l'ADN d'un C.P.A.S., il y a utilité d'une institution à part entière, autonome, par contre, en ce qui concerne les métiers « support », il y a un intérêt à ce que les services soient coordonnés et synergisés.

Madame FELIX remercie pour toutes les explications données en commission. Elle indique que le groupe FDF votera pour la modification budgétaire.

OBJET N°18 : Tutelle spéciale d'approbation - Budget 2017 - Fabrique d'église Moignelee

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 tel que modifié ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1 et 2 ;

Vu la délibération du 06 juillet 2016, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 27 septembre 2016, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel de Moignelée arrête le budget, pour l'exercice 2017, dudit établissement cultuel ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'organe représentatif du culte et au Conseil communal de la Commune de Sambreville;

Vu la décision du 11 octobre 2016, réceptionnée en date du 17 octobre 2016, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du budget et, pour le surplus, approuve, sans remarque, le reste du budget;

Considérant, vu ce qui est précédemment exposé, que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 18 octobre 2016;

Considérant la communication du dossier à Madame la Directrice Financière ff faite en date du XX-XX-2016 conformément à l'article L 1124-40 §1,3°et 4° du CDLD;

Considérant l'avis favorable rendu par Madame la Directrice Financière ff en date du XX-XX-2016 et joint en annexe;

Considérant que le budget susvisé ne répond pas au principe de sincérité budgétaire, et qu'il convient dès lors d'adapter, comme détaillé dans le tableau repris ci-après, le montant des allocations suivantes :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)
17	Suppl.de la commune pour les frais ordinaire	21.290,07	21.289,77
20	Boni presume de l'exercice 2016	6.300,18	6.300,48

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique, considérant que le budget est, tel que réformé, conforme à la loi et à l'intérêt général;

Le Conseil Communal,

Décide, à l'unanimité :

Article 1er :

Le budget de l'établissement cultuel de Moignelee pour l'exercice 2017, voté en séance du Conseil de fabrique du 06 juillet 2016, est réformé par X voix pour , X voix contre et X abstentions.

Ce budget présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	23.463,12 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	21.289,77 €
Recettes extraordinaires totales	6.300,48 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de:	6.300,48 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	11.785,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	17.978,60 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00 €

Recettes totales	29.763,60 €
Dépenses totales	29.763,60 €
Résultat comptable	0,00 €

Article 2 :

En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la fabrique d'Eglise de Moignelée et à l'Evêché de Namur contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Namur. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 3 :

Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Article 4 :

Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 5 :

Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement culturel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

OBJET N°19 : Tutelle spéciale d'approbation - Budget 2017 - Fabrique d'église Velaine-Keumiée

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 tel que modifié ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1 et 2 ;

Vu la délibération du 22 août 2016, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 14 octobre 2016, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement culturel de Velaine-Keumiée arrête le budget, pour l'exercice 2017, dudit établissement culturel ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'organe représentatif du culte et au Conseil communal de la Commune de Sambreville;

Vu la décision du 18 octobre 2016, réceptionnée en date du 19 octobre 2016, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du budget et, pour le surplus, approuve, sans remarque, le reste du budget;

Considérant, vu ce qui est précédemment exposé, que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 20 octobre 2016;

Considérant la communication du dossier à Madame la Directrice Financière ff faite en date du XX-XX-2016 conformément à l'article L 1124-40 §1,3°et 4° du CDLD;

Considérant l'avis favorable rendu par Madame la Directrice Financière ff en date du XX-XX-2016 et joint en annexe;

Considérant que le budget susvisé ne répond pas au principe de sincérité budgétaire, et qu'il convient dès lors d'adapter, comme détaillé dans le tableau repris ci-après, le montant des allocations suivantes :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)
17	Suppl.de la commune pour les frais ordinaire	36.678,56	36.677,61
50a	charges sociales ONSS	9.526,80	9.525,85

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique, considérant que le budget est, tel que réformé, conforme à la loi et à l'intérêt général;

Le Conseil Communal,

Décide, à l'unanimité :

Article 1er :

Le budget de l'établissement cultuel Velaine-Keumiée pour l'exercice 2017, voté en séance du Conseil de fabrique du 22 août 2016, est réformé par X voix pour , X voix contre et X abstentions.

Ce budget présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	41.846,60 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	36.677,61 €
Recettes extraordinaires totales	2.240,00 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de:	0.00 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	6.425,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	35.130,62 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	2.530,98 €
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	290.98 €
Recettes totales	44.086,60 €
Dépenses totales	44.086,60 €
Résultat comptable	0,00 €

Article 2 :

En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la fabrique d'Eglise Velaine-Keumiée et à l'Evêché de Namur contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Namur. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 3 :

Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Article 4 :

Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 5 :

Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement culturel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

OBJET N°20 : Dotation de la commune de Sambreville à la zone de police SAMSOM - Exercice 2017

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, et plus particulièrement l'article 71 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L 1321-1 18° ;

Vu la circulaire du 15 juillet 2016 par laquelle Monsieur le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville donne les directives en vue de l'établissement des budgets communaux pour l'exercice 2017 ;

Vu le budget initial de la zone de police SAMSOM, pour l'exercice 2017 lequel reprend en son article 33001/485-48 un montant de 3.762.153,22 € ;

Considérant la communication du dossier au directeur financier faite en date du 14/11/2016 conformément à l'article L 1124-40 §1,3°et 4° du CDLD;

Considérant l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du xx/11/2016 et joint en annexe;

Considérant que le budget communal initial pour l'exercice 2017 comprend l'article 330/435-01 sur lequel est inscrit un montant de 3.762.153,22 € ;

Oùï le rapport du Collège communal ;

Le Conseil communal,

Décide, à l'unanimité :

Article 1er :

De fixer la quote-part de la commune de Sambreville à la zone de police SAMSOM pour l'année 2017 à 3.762.153,22 €.

Article 2 :

De permettre la libération de la quote-part de la commune de Sambreville à la zone de police SAMSOM à concurrence de 3.762.153,22 € pour 2017.

Article 3 :

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au Président du Collège de zone et au Chef de corps de la police de Sambreville-Sombreffe, à la Directrice Financière et au service des Finances.

OBJET N°21 : Dotation de la commune de Sambreville à la zone de Secours VAL DE SAMBRE - Exercice 2017

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 15/05/2007 relative à la sécurité civile ;

Vu la circulaire du 10/10/2014 du SPF Intérieur relative à la réforme des zones de secours ;

Vu la circulaire du 17/11/2014 du SPW relative à la réforme des zones de secours ;

Vu la délibération du 27/06/2014 du Conseil de Prézone relative au passage en zone de secours au 01/01/2015 ;

Vu la circulaire du 30 juin 2016 par laquelle Monsieur le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville donne les directives en vue de l'établissement des budgets communaux pour l'exercice 2017 ;

Vu le budget initial de la zone de Secours VAL DE SAMBRE, pour l'exercice 2017 lequel reprend une dotation communale de 981.775,04 € ;

Considérant la communication du dossier à Madame la Directrice Financière faite en date du 15-11-2016 conformément à l'article L 1124-40 §1,3°et 4° du CDLD;

Considérant l'avis favorable rendu par Madame la Directrice Financière en date du xx-11-2016 et joint en annexe;

Considérant que le budget communal initial pour l'exercice 2017 comprend l'article 351/435-01 sur lequel est inscrit un montant de 981.775,04 € ;

Où le rapport du Collège communal ;

Le Conseil communal,

Décide, à l'unanimité :

Article 1er :

De fixer la quote-part de la commune de Sambreville à la zone de Secours VAL DE SAMBRE pour l'année 2017 à 981.775,04 €.

Article 2 :

De permettre la libération de la quote-part de la commune de Sambreville à la zone de Secours VAL DE SAMBRE à concurrence de 981.775,04 € pour 2017.

Article 3 :

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au Président du Collège de zone et au Colonel de la zone de Secours VAL DE SAMBRE, à la Directrice Financière et au service des Finances.

OBJET N°22 : Rapport annuel 2016 des services communaux

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment ses articles L 1122-23 et L 1122-26 relatif au vote du budget et L 1312-2 (et suivants) relatifs à l'adoption du budget, sa publicité, à l'équilibre budgétaire;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement l'article L 1315-1 relatif à l'arrêt des règles budgétaires par le Gouvernement;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 05.07.2007 portant le règlement général de la comptabilité communale sur les budgets;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment ses articles L 3131-1 et L 3132-1 relatifs à la tutelle spéciale d'approbation par le Collège provincial sur les budgets ;

Vu la circulaire du 30 juin 2016 relative à l'élaboration des budgets communaux de la Région Wallonne pour l'année 2017;

Considérant que les services ont rédigé un rapport sur le travail effectué pendant la période du 02 novembre 2015 au 31 octobre 2016:

Attendu qu'il y lieu de présenter le rapport annuel en même temps que le budget communal à l'approbation du Conseil Communal ;

Le Conseil Communal,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.

D'approuver le rapport annuel des services communaux établi pour l'année 2016.

Article 2.

De joindre le présent rapport annuel aux pièces transmises aux autorités de tutelle en vue de l'approbation du budget 2017.

Interventions :

Monsieur REVELARD confirme la qualité du rapport fourni mais s'interroge quant à la possibilité de transmettre la version électronique du document. Pour le service communication, il interroge quant à la possibilité de recevoir le bulletin communal sous format électronique. A cet égard, Monsieur LUPERTO rétorque que le bulletin communal est disponible sur le site Internet de la Commune.

En ce qui concerne le service des Recettes, Monsieur REVELARD se déclare choqué par le libellé de « confidentiel » pour le marché de Tamines. Il souligne qu'il est devenu confidentiel car ce marché a fait l'objet d'un laisser-aller.

Pour le service PCS, le groupe ECOLO estime que l'axe santé est largement insuffisant. Il n'y est abordé que le volet assuétude. Il propose que des groupes de travail du CCCAS puissent être intégrés dans cet axe.

En ce qui concerne le service Energie, il évoque un projet « vitrine » et s'interroge quant au contenu de ce projet.

Pour le marché de Tamines, Monsieur BORDON signale qu'une réflexion est en cours avec les maraîchers encore présents. Un travail a été réalisé, notamment, sur le prix des emplacements en comparaison avec les marchés avoisinants. Sur base des constats démontrant le faible coût des emplacements maraîchers

pour Tamines, une étude plus globale est en cours en terme de journalité, temporalité, finalité, ... Des rencontres ont lieu actuellement avec des communes voisines concernant l'organisation de marchés spécifiques, privilégiant les circuits courts ou à thème. Monsieur BORDON envisage de pouvoir redynamiser, dès le printemps 2017, le marché de Tamines.

Monsieur REVELARD apprécie que l'initiative soit prise, tout en considérant que de telles initiatives auraient pu être prises plus rapidement.

Monsieur BORDON ajoute que les maraîchers restants à Tamines ne se plaignent pas par rapport à la situation actuelle car le marché de Tamines représente un réel intérêt économique pour eux, ce qui est de nature à complexifier certaines initiatives en terme de temporalité.

Monsieur LISELELE informe que différents projets sont en cours en terme de santé. Il confirme que, sur l'année écoulée, les deux projets évoqués dans le rapport ont focalisé les attentions. Il évoque, notamment, le projet en cours d'élaboration visant la sensibilisation et la formation des citoyens à la lecture des étiquettes dans les magasins, en collaboration avec la maison des diabétiques. Monsieur LISELELE précise que des actions concrètes sont entreprises. Madame DAFPE ajoute qu'au niveau du CCCAS un groupe en lien avec la thématique de la santé travaille actuellement dont le fruit sera intégré au rapport qui sera communiqué en janvier.

Monsieur REVELARD espère recevoir quelque chose de concret l'an prochain.

Concernant les projets « vitrine », Monsieur PLUME indique que l'objectif est de montrer que des actions sont mises en place, tant par le privé que par le public, que pour contribuer à la diminution de l'empreinte écologique, dans le cadre du PAED. Il évoque différents chantiers publics tels que la nouvelle maison de repos et le changement des chassis de l'Hôtel de Ville. Le projet vitrine consiste à mettre en exergue certains projets.

OBJET N°23 : Régie communale de propreté - Budget 2017

Vu les articles L1231-2 et L 3131-1 & 1er, 1° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu l'Arrêté du Régent du 18 juin 1946 relatif à la gestion financière des régies communales, et en particulier ses articles 11 à 17 ;

Vu le projet de budget établi par le collège communal présentant :

- un montant de 515.794,03 € en recettes d'exploitation ;
- un montant de 515.794,03 € en dépenses d'exploitation ;
- un boni de 0,00 € à l'exercice propre ;

Considérant la communication du dossier au directeur financier faite en date du 15-11-2016 conformément à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD;

Considérant l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 15-11-2016 et joint en annexe;
Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article 12 de l'arrêté du Régent ;

Considérant que ce budget sera présenté à la commission des Finances le 21 novembre 2016 ;

Le Conseil Communal,

Décide, à l'unanimité :

Article 1er :

D'arrêter le budget ordinaire de la Régie communale ordinaire de propreté pour l'exercice 2017 aux montants de 515.794,03 € de recettes et de dépenses d'exploitation.

Article 2 :

De procéder à la publication et à la mise à disposition des citoyens du budget 2017 conformément à l'article 12 de l'arrêté du Régent précité.

Article 3 :

De transmettre le budget 2017 de la régie de propreté aux autorités de tutelle.

Article 4 :

De transmettre la présente décision :

- Au comptable spécial de la régie de propreté ;
- A toute personne que cet objet concerne.

OBJET N°24 : Budget communal exercice 2017 - Services ordinaire et extraordinaire

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Vu la circulaire du 30 juin 2016 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région Wallonne pour l'année 2017 ;

Vu le projet de budget établi par le collège communal présentant :

- un montant de 32.271.195,95 € en recettes ordinaires ;
- un montant de 32.026.828,32 € en dépenses ordinaires;
- un boni de 244.367,63 € à l'exercice propre au service ordinaire ;
- un boni global de 2.719.381,38 € au service ordinaire ;
- un montant de 13.829.538,02 € en recettes extraordinaires ;
- un montant de 13.829.538,02€ en dépenses extraordinaires ;
- un solde de 0 € au service extraordinaire ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Considérant que ce budget a été présenté au Centre Régional d'Aide aux Communes et à la DGO5 le 17 novembre 2016 pour avis ;

Considérant que ce budget sera présenté à la commission des Finances le 21 novembre 2016 ;

Considérant l'avis du Comité de Direction remis lors de sa séance du 16 novembre 2016 ;

Considérant la communication du dossier à Madame la Directrice Financière faite en date du 16-11-2016 conformément à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD;

Considérant l'avis favorable rendu par Madame la Directrice Financière en date du 20-11-2016 et joint en annexe;

Le Conseil Communal,

Pour le service Ordinaire 2017,

par 21 voix "Pour", 5 voix "Contre" et 2 Abstentions :

(PS : 18 "Pour" ; MR : 2 Abstentions ; CDH : 3 "Contre" ; ECOLO : 2 "Contre" ; FDF : 1 "Pour" ;

Indépendants : 2 "Pour")

Pour le service Extraordinaire 2017,

par 21 voix "Pour", 5 voix "Contre" et 2 Abstentions :

(PS : 18 "Pour" ; MR : 2 Abstentions ; CDH : 3 "Contre" ; ECOLO : 2 "Contre" ; FDF : 1 "Pour" ;

Indépendants : 2 "Pour")

Article 1er :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	32.271.195,95	12.304.820,53
Dépenses exercice proprement dit	32.026.828,32	12.948.805,94
Boni / Mali exercice proprement dit	244.367,63	-643.985,41
Recettes exercices antérieurs	3.244.087,50	150.000,00
Dépenses exercices antérieurs	280.932,79	11.655,55
Prélèvements en recettes	0,00	1.374.717,49
Prélèvements en dépenses	488.140,96	869.076,53
Recettes globales	35.515.283,45	13.829.538,02
Dépenses globales	32.795.902,07	13.829.538,02

Boni / Mali global	2.719.381,38	0,00
--------------------	--------------	------

2. Tableau de synthèse (partie centrale)

Budget précédent	Après dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	36.967.111,29		180.098,50	36.787.012,79
Prévisions des dépenses globales	33.544.726,28		1.800,99	33.542.925,29
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	3.422.385,01		178.297,51	3.244.087,50

3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (si budget non voté, l'indiquer)

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	3.294.053,70 (non voté)	
Fabriques d'église		
Eglise Arsimont	11.511,69	24/10/2016
Eglise Auvelais centre	47.652,07	24/10/2016
Eglise Auvelais Sarthe	18.359,63	24/10/2016
Eglise Falisolle	20.945,43	24/10/2016
Eglise Moignelée	21.290,07 (non vote)	
Eglise Tamines St-Martin	33.216,44	24/10/2016
Eglise Tamines Alloux	36.495,76	24/10/2016
Eglise Velaine Keumiée	37.230,22 (non voté)	
Eglise protestante	0,00	24/10/2016
Zone de police	3.762.153,22 (non voté)	
Zone des pompiers	981.775,04 (non voté)	

Article 2 :

De procéder à la publication et à la mise à disposition des citoyens du budget 2017 conformément à l'article L1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation rappelant que le budget doit être déposé à la Maison communale où quiconque peut toujours en prendre connaissance sans déplacement (cette possibilité est rappelée par voie d'affichage dans le mois qui suit l'adoption du budget).

Article 3:

De transmettre, dans les quinze jours de son adoption, le budget 2017 aux autorités de tutelle.

Article 4 :

De transmettre la présente décision :

- Au service des Finances,
- A la Directrice Financière,
- A toute personne que cet objet concerne.

Interventions :

Pour l'ordinaire, Monsieur REVELARD a constaté une diminution généralisée des fournitures de carburant. Or des augmentations devraient apparaître les prochains mois et il s'en inquiète.

Monsieur REVELARD procède à une analyse par fonctions budgétaires. Il s'interroge également sur le pourcentage de statutaires et de contractuels. Le détail des chiffres est communiqué à Monsieur REVELARD.

- En terme de patrimoine privé, Monsieur REVELARD évoque la possibilité de pouvoir disposer du résultat de l'étude relative au devenir de Samera.
Monsieur LUPERTO propose que le résultat de l'étude puisse être communiqué, lors d'un huis clos, pour éviter que certaines informations stratégiques ne soient mises sur la place publique et ne circulent dans le chef de spéculateurs.
- Pour l'aide aux pays en voie de développement, Monsieur REVELARD constate qu'un crédit existe mais que les crédits sont très faibles.
- Indépendamment du budget communal, Monsieur REVELARD partage son inquiétude en ce qui concerne la privatisation de certaines missions policières.
- En terme de commerces et industries, Monsieur REVELARD constate que les dépenses diminuent par rapport à 2016. Il évoque quatre éléments qui l'interpellent : la GCVS en liquidation (avec la situation précaire des anciens travailleurs), l'état de malpropreté du centre de Tamines (avec les multiples déjections des pigeons), la fermeture de la grande surface sur la Grand Place d'Auvelais (avec une perte de 10 emplois) et la situation de Falisolle où une commerçante ne vendant plus rien envisage la transformation de son commerce en habitation. Pour Monsieur REVELARD, il y a des choses à faire en terme de commerce, ce que ne traduit pas le projet de budget. Au niveau de l'industrie, Monsieur REVELARD ne constate plus aucune action sur Sainte-Eugénie, Bonne-Espérance et sur Saint-Gobain et s'en inquiète.
- En matière d'environnement, Monsieur REVELARD s'interroge quant à la situation de santé en lien avec la proximité avec l'IRE de Fleurus.
- Pour Monsieur REVELARD, une campagne importante, en matière d'obligation en terme de PEB, devrait être réalisée afin de sensibiliser les propriétaires de biens.
- Au niveau de l'agriculture, Monsieur REVELARD constate que rien n'est envisagé en terme de circuits courts et circuits verts.
- Pour les cultes, la diminution des dépenses démontre, selon lui, que le système fonctionne bien mais estime que le nombre d'édifices devrait être revu.
- Au niveau de la sécurité, il constate une diminution.
- Monsieur REVELARD salue, en outre, la limitation des dépenses à l'attention du CCCAS.
- En matière de problématique des déchets, Monsieur REVELARD rappelle que la seule réponse donnée à ses questionnements ces dernières années reste qu'une étude est en cours, mais que rien de concret n'est réalisé alors qu'un coût supplémentaire pour les habitants apparaît.
Il se déclare, en outre, « perturbé » par l'augmentation de la recette sur les sacs poubelle alors que la volonté exprimée serait de passer aux poubelles à puces.
En terme de recettes sur les dépôts sauvages, il souligne que seuls 100 euros ont été prévus en recettes.
- Au niveau de l'extraordinaire, Monsieur REVELARD déplore le manque d'attention fait aux usagers faibles, cyclistes, piétons et PMR. Pour lui, de trop nombreux trottoirs sont laissés à l'abandon.
Selon Monsieur REVELARD, Sambreville reste une entité pleinement dédiée à la voiture.

Comme chaque année, le groupe ECOLO déplore que le Collège fonctionne sans une vision globale en terme urbanistique et confonde mobilité et cadre de vie.

Au terme du plaidoyer de Monsieur REVELARD, Monsieur LUPERTO constate que peu de remarques concernent le budget mais plutôt une analyse globale de la politique menée, ce qui le conforte dans le sentiment que le budget est peu critiquable au regard de la situation générale.

Madame LEAL, quant à elle, estime que le budget présenté n'est pas très clair et peu détaillé. Pour Madame LEAL, le bilan n'est pas aussi positif que ce qui est présenté par le Collège. La situation n'est pas très positive puisqu'il est nécessaire de puiser dans les réserves.

Madame LEAL évoque les différentes augmentations dans les dépenses et constate que le budget est toujours en augmentation. Elle constate, en outre, qu'il n'y a pas d'augmentation des recettes, contrairement aux annonces faites en 2016. Au travers des chiffres exposés, Madame s'inquiète de l'érosion des recettes alors que les dépenses augmentent de manière importante. Pour elle, la situation se rapproche de la « ligne rouge ». Le groupe CDH constate que les réserves s'épuisent petit à petit.

Au niveau de l'extraordinaire, Madame LEAL constate que la balise annuelle est dépassée pour 2017. Selon elle, la moindre modification budgétaire en cours d'année rapprochera dangereusement des seuils critiques à ne pas dépasser.

Madame LEAL souhaiterait obtenir des explications sur certains points précis :

- le traitement du conseiller des aînés et les frais de fonctionnement y afférents
Il est rétorqué que la rémunération et les frais de fonctionnement du conseiller des aînés est subsidié à 100 % par la Province de Namur
- les frais de réception et de représentation qui passent de 21.000 à 23.000 €
Ces frais correspondent au coût du repas du personnel pour les voeux du Nouvel An
- les frais pour des actions de communication s'élevant à 10.000 €
Il est répondu qu'un crédit spécifique pour des actions a été inscrit, tel que souhaité par la cellule communication mais dont l'utilisation finale n'est pas encore complètement définie.

Le groupe CDH estime que le budget manque de cohérence, de vision à long terme et souhaiterait que le message vers le citoyen soit clair et vrai.

Monsieur BARBERINI informe être moins déçu que ses collègues de la minorité. Il se doit de constater que le boni est en diminution mais espère que cette situation ne perdurera pas dans le temps. Même si le groupe MR n'est pas d'accord sur les grandes orientations politiques, force est de constater que le budget est prévoyant, prudent et géré en bon père de famille.

Monsieur BARBERINI se demande si il ne serait pas intéressant d'emprunter tant que les taux sont faibles plutôt que de puiser dans les réserves. Il souligne, en outre, que la nomination continue malgré tout. Quant au crédit relatif au concert de Nouvel An, il est rétorqué à Monsieur BARBERINI que, pour faciliter l'organisation de l'évènement, un subside est accordé aux amicales des académies de musique qui assurent ainsi pleinement l'organisation des concerts.

A l'extraordinaire, pour Monsieur BARBERINI, certains investissements ne semblent pas adéquats, tels que les dispositifs ralentisseurs prévus. En terme de propreté, certains nouveaux axes devraient également être explorés.

Madame FELIX propose d'instaurer des commissions pour le budget afin de pouvoir dégrossir le travail, permettant ainsi d'éviter de longs développements en Conseil. Madame espère que la situation au niveau Fédéral change rapidement pour l'avenir au regard de l'impact des mesures prises sur les citoyens et les pouvoirs locaux.

Madame FELIX félicite pour le travail réalisé en terme de budget et souligne que les impôts restent inchangés. Pour elle, la situation a été largement améliorées par rapport au passé et il convient de le souligner.

Suite aux diverses interpellations, Monsieur LUPERTO apporte les éléments de réponse suivants :

En réponse à Monsieur REVELARD :

- en terme de carburants, il s'agit d'une prévision purement technique par rapport aux consommations des années antérieures.
- sur le caractère solidaire de la Ville, par le passé, les interventions à l'attention des pays en voie de développement étaient intégralement financées dans le cadre d'un projet mené avec l'Union des Villes et Communes de Wallonie. Aujourd'hui, les interventions sont prévues sur fonds propres, ce qui implique, inévitablement, une diminution de crédits par rapport au passé. A présent, les projets en faveur des pays en voie de développement ne peuvent plus être portés par l'Administration, le montage de ces dossiers étant particulièrement lourds. Cela n'empêche pas de se montrer solidaire avec ceux qui en ont besoin dans une moindre mesure.
- Par rapport à la GCVS, Monsieur LUPERTO rappelle que les organes de cette ASBL incluaient, sur proposition du Collège, une représentation pluraliste, intégrant la représentation du privé. Au regard de l'évolution du projet, des orientations ont été prises pour intégrer les missions de la GCVS au sein de la régie ADL au travers d'un projet pilote. La GCVS a eu le mérite d'exister avec des succès et des échecs. Il convient, à présent, d'évaluer la pertinence d'intégration des outils.
- Sur un plan commercial, il est vrai que la situation du centre d'Auvelais n'a pas amélioré la mutation générale existante en terme de commerces. Toutefois, il convient de constater l'arrivée de quatre nouvelles cellules commerciales dans le centre d'Auvelais, ce qui traduit une capacité à réattirer dans le centre ville. Quant au centre de Tamines, la situation sera évoquée lorsque le dossier SAMERA sera abordé.

Monsieur LUPERTO indique ne pas partager la perception de « zone sinistrée » pour Sambreville. Selon lui, des analyses de marché devraient être réalisées par les commerçants qui envisagent de s'implanter plutôt que de démultiplier les mêmes services.

- Sur le centre de Tamines, la problématique des pigeons est complexe. Après un an de travail, il convient de constater toutes les difficultés liées à la gestion de cette problématique. Monsieur

LUPERTO précise avoir rappelé, encore récemment, la nécessité d'apporter une solution adéquate. Il souligne également qu'après intervention de la régie de propreté, récemment, pour nettoyer la rue de la Station, la situation reste inchangée après une semaine. Faut-il appliquer des amendes administratives aux citoyens qui nourrissent les volatiles en bord de Sambre ? Le problème doit être endigué mais les solutions sont complexes à mettre en œuvre.

- En ce qui concerne Saint-Gobain, la problématique de l'équipement en électricité, gaz et eau est actuellement en cours d'analyse avec diverses solutions à l'étude. Il est clair que la Ville ne peut reprendre, sans analyse claire, les voiries du site à son compte, avec tous les risques en terme de pollution, etc.
- Sur Sainte-Eugénie et Bonne Espérance, ce qui a été fait, c'est de favoriser les conditions d'accueil. Il est maintenant attendu que le BEPN se mobilise sur l'ensemble de son territoire d'action. Au-delà, il appartient aux candidats investisseurs de privilégier certains sites plutôt que d'autres. Il n'en demeure pas moins que des terrains aménagés existent bien pour accueillir de nouvelles entreprises. A l'heure où les reconversions sont nombreuses, le marché est largement ouvert avec des implantations complètement équipées par rapport à des parcs d'activités économiques vierges.
- En terme de PEB, Monsieur PLUME indique que des informations sont publiées dans les bulletins communaux. Il évoque qu'un salon de l'énergie avait été réalisé mais n'avait pas rencontré de succès. Il informe qu'une journée du type « Wallonie Bienvenue » sera mise en place afin de mettre en exergue de bonnes pratiques. En outre, Monsieur PLUME précise que le Conseiller Energie et le Tuteur Energie du CPAS ont des contacts quotidiens avec les citoyens. Monsieur REVELARD estime intéressant que l'information par rapport à l'obligation de PEB soit développée. Monsieur PLUME indique que l'action est en cours et mérite d'être développée.
- Pour les édifices religieux, Monsieur LUPERTO rappelle la présence de responsables locaux liturgiques conscients des enjeux sociétaux. Il ne souhaite pas mettre le feu à ce propos et tient à saluer le sens des responsabilités et de conscientisation des fabriques d'église.
- Pour la participation uniquement des plus de 60 ans au CCCAS, Madame DAFFE indique que la volonté du CCCAS a été de ne pas brusquer les personnes âgées entre 55 et 60 ans. Monsieur REVELARD précise que les représentants du CCCAS l'ont informé que c'est une volonté du Collège de ne pas inclure les personnes de 55 à 60 ans. Monsieur LUPERTO propose que la question puisse être approfondie dans les lieux adéquats.
- En matière de consommation de déchets, Monsieur LUPERTO ne pense pas que la situation soit le résultat d'un manque d'anticipation. Pour lui, la situation actuelle est le fruit d'un comportement des citoyens et d'une diminution des subventions au BEPN. Il convient de pouvoir dire au citoyen que son comportement n'est pas adéquat. Quant à l'augmentation du coût des sacs poubelles, il a été précisé au Conseil que l'Administration a sollicité du temps que pour pouvoir mettre en œuvre le dispositif des poubelles à puces. Il a été clairement annoncé que l'implémentation des poubelles à puces ne se fera pas sous cette législature pour éviter l'impréparation et un manque de sensibilisation. Monsieur REVELARD indique que le manque d'anticipation sur la gestion des déchets remonte à plusieurs années et pas sur les six derniers mois. Monsieur LUPERTO rappelle, à cet égard, que le premier parc à conteneur de la Province s'est développé à Sambreville. Il souligne également diverses initiatives originales développées dans les écoles communales sambrevilloises.
- Pour la recette en matière de dépôts sauvages, le crédit de 100 € n'est indicatif de rien si ce n'est que la politique est menée. La limitation du crédit traduit la prudence dans l'établissement du budget.
- Quant au fait que Sambreville soit dédiée à la voiture, certaines réflexions existent en terme de vélos partagés. Toutefois, il n'est pas correct de considérer que l'usager faible n'est pas pris en compte, notamment avec la présence des trottoirs traversants qui facilitent grandement la circulation des PMR.
- Quant à la confusion entre mobilité et cadre de vie, pour Monsieur LUPERTO, des dossiers en matière d'amélioration du cadre de vie existent bel et bien à côté des dispositifs de mobilité prévus (parking du Pré des Haz, ...)
- En terme de dumping social, une commission locale avait mise en œuvre. Les directives claires étaient attendues et existent actuellement au niveau régional mais reste à déterminer la faisabilité et l'applicabilité sur le terrain par l'Administration. L'intention et la volonté existent mais il convient de pouvoir développer des solutions pertinentes qui produisent des effets plutôt que de prendre une simple déclaration d'intention.

En réponse à Madame LEAL :

- à aucun moment l'option d'embellir la réalité des chiffres n'a été prise par le Collège. Des jeux d'écriture pourraient être mis en œuvre mais aucuns ne le sont. Monsieur LUPERTO rappelle qu'il y a un premier fléchissement, mais souligne que des provisions ont été réalisées, consommées à hauteur de 15 %, qui permettent d'assurer l'avenir. Pour Monsieur LUPERTO, il y a des mesures prises au Fédéral qui pénalisent largement les pouvoirs locaux. Cette situation doit pouvoir évoluer dans le temps.
- Quant au fait que le budget ne soit pas clair, Monsieur LUPERTO rappelle que la présentation est la présentation standardisée des budgets et répond aux obligations légales.
- Sur les réserves, elles ne sont pas épuisées mais, pour la première fois, elles sont activées. Monsieur LUPERTO souligne que des provisions ont été prévues dans tous les secteurs ou des problèmes se présentent aujourd'hui.
- Par rapport au dépassement de la balise annuelle, c'est bien la raison pour laquelle la balise a été globalisée pour la législature avec une utilisation raisonnable et raisonnée.
- Sur le fait d'être en difficulté à la moindre modification budgétaire, 100 % des crédits ne sont pas toujours consommés et des crédits peuvent être réajustés en cours d'exercice sans déséquilibrer fondamentalement le budget global.

En réponse à Monsieur BARBERINI :

- Monsieur LUPERTO remercie de l'honnêteté consistant à reconnaître une gestion correcte, même si les grands axes politiques ne peuvent être tous partagés de par la diversité des représentants au Conseil. Monsieur LUPERTO rappelle, en outre, que le budget n'est pas le seul fruit d'un travail politique mais aussi le travail de l'Administration.
- Sur l'autofinancement plutôt que le recours à l'emprunt, la gestion active de la dette implique de ne pas recourir de manière systématique aux mêmes modes de financement. L'autofinancement est activé pour permettre une gestion maîtrisée de la dette.

En réponse à Madame FELIX :

- Monsieur LUPERTO partage le fait que l'avenir n'est pas rose. Dès lors qu'il y a un premier fléchissement, cela traduit que certaines orientations des autorités supérieures ont un impact sur les finances locales.
- Il salue la position prise par Madame FELIX par rapport au budget.

Monsieur REVELARD tient à signaler à Madame FELIX que la durée des débats sur le budget n'est pas étonnant dès lors qu'il s'agit d'un des actes les plus importants de l'année.

Concernant les zonings, il évoque l'avancement des travaux de l'éco-pôle. Pour Monsieur LUPERTO, il serait positif pour Sambreville que l'éco-pôle se développe, à la limite de l'entité. A ce jour, la première priorité a été fixée sur la reconversion de Saint-Gobain. Sur Sainte-Eugénie, un second projet va démarrer via les fonds européens. Enfin, des contacts sont en cours avec certains investisseurs.

Depuis la fermeture de Saint-Gobain, Monsieur LUPERTO indique que 40 entreprises ont été attirées sur le site.

Par rapport au Pré des Haz, en réponse à la question de Monsieur REVELARD, Monsieur LUPERTO informe que l'aménagement des trottoirs relève du Port Autonome.

En résumé, le groupe ECOLO constate différents éléments exogènes qui grèvent les finances locales mais considère que ce n'est pas une raison de ne pas avoir une politique globale qui puisse faire évoluer l'image d'une zone sinistrée qui colle à Sambreville.

Monsieur LUPERTO indique que, par le dossier des hôpitaux, en organisant les réunions sur les différents sites, les namurois portent maintenant un autre regard sur le Val de Sambre. Il pense que la perception a évolué, même si certains éléments sont à améliorer. Il ne faut pas entendre que ceux qui chantent une chanson négative même si il ne faut pas omettre de l'écouter.

Monsieur REVELARD déplore un manque de souffle et un manque d'ambition. Il indique que le groupe ECOLO votera contre le budget.

Madame FELIX, en réponse à Monsieur REVELARD, estime que la critique est aisée quand on n'est pas au pouvoir et souligne exercer une "opposition constructive".

Madame LEAL tient à souligner qu'en terme d'utilisation des provisions, elle souhaite attirer la sonnette d'alarme sur la situation financière, ce que Monsieur LUPERTO partage.

OBJET N°25 : IMAJE - Assemblée Générale du 12.12.2016

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement ses articles L 1122-30 et L1523-12 al.4 ;

Considérant que la Commune est affiliée à l'Intercommunale des Modes d'Accueil pour Jeunes Enfants ;
Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée Générale du 12 décembre 2016 à 18 heures, par courrier électronique daté du 03 novembre 2016, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée, à savoir :

- Approbation du PV de l'Assemblée générale du 20/06/2016
- Budget 2017
- Plan Stratégique 2017
- Indexation de la participation financière des affiliés
- Démission et désignation d'un administrateur
- Admission d'un nouvel affilié: la Province du Luxembourg
- Démissions et désignations de représentants à l'assemblée générale
- Information sur la procédure de recrutement du nouveau Secrétaire Général

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir :

- Madame Carine DAFPE
- Madame Solange DEPAIRE,
- Madame Marie-Aline RONVEAUX
- Madame Ginette BODART
- Monsieur Samuël BARBERINI

Considérant la communication du dossier à Madame la Directrice Financière faite en date du 09-11-2016 conformément à l'article L 1124-40 §1,3°et 4° du CDLD ;

Considérant l'avis rendu par Madame la Directrice Financière en date du 15-11-2016 et joint en annexe ;
Le Conseil Communal,

A l'unanimité, décide :

Article 1.

D'approuver les différents points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, soit :

- Approbation du PV de l'Assemblée générale du 20/06/2016
- Budget 2017
- Plan Stratégique 2017
- Indexation de la participation financière des affiliés
- Démission et désignation d'un administrateur
- Admission d'un nouvel affilié: la Province du Luxembourg
- Démissions et désignations de représentants à l'assemblée générale
- Information sur la procédure de recrutement du nouveau Secrétaire Général

Article 2.

De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal du 28 novembre 2016.

Article 3.

De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'Intercommunale précitée, et aux autorités compétentes.

OBJET N°26 : BEP Général - Assemblée Générale Ordinaire du 13 décembre 2016

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L 1122-30 et L 1523-12 al.4 ;

Considérant que la Commune a été convoquée aux Assemblées Générales du 13 décembre 2016 à 17 heures 30, du BEP, par courrier daté du 7 novembre 2016, avec communication des ordres du jour ;

Considérant l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire, à savoir :

- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale de juin 2016
- Approbation du plan stratégique 2017
- Approbation du budget 2017
- Prise de capital dans la Ressourcerie Namuroise

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués aux Assemblées Générales et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir :

- Monsieur Olivier BORDON
- Monsieur François PLUME
- Madame Solange DEPAIRE
- Madame Betty DAVISTER
- Monsieur Samuël BARBERINI

Le Conseil Communal,
Décide à l'unanimité :

Article 1.

D'approuver les différents dossiers portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire, soit :

- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale de juin 2016
- Approbation du plan stratégique 2017
- Approbation du budget 2017
- Prise de capital dans la Ressourcerie Namuroise

Article 2.

De charger les délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal du 28 novembre 2016.

Article 3.

De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'Intercommunale précitée, et aux autorités compétentes.

OBJET N°27 : BEP Environnement - Assemblées Générales du 13 décembre 2016

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L 1122-30 et L 1523-12 al.4 ;

Considérant que la Commune a été convoquée aux Assemblées Générales du 13 décembre 2016 à 17 heures 30, du BEP - Environnement, par courrier daté du 7 novembre 2016, avec communication des ordres du jour ;

Que ces assemblées générales auront lieu à Terra Nova, Citadelle de Namur, route merveilleuse 64 à 5000 Namur;

Considérant les ordres du jour de ces Assemblées, à savoir :

Assemblée Générale Extraordinaire :

- Modifications des statuts de BEP Environnement - Article 3

Assemblée Générale Ordinaire :

- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale de juin 2016
- Approbation du Plan Stratégique 2017
- Approbation du budget 2017
- Augmentation du capital dans la Ressourcerie Namuroise

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués aux Assemblées Générales et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir :

- Monsieur Olivier BORDON
- Monsieur François PLUME
- Madame Solange DEPAIRE
- Madame Betty DAVISTER
- Monsieur Samuël BARBERINI

Le Conseil Communal,
Décide à l'unanimité :

Article 1.

D'approuver les différents dossiers portés à l'ordre du jour des Assemblées Générales Extraordinaire et Ordinaire, soit :

Assemblée Générale Extraordinaire :

- Modifications des statuts de BEP Environnement - Article 3.

Assemblée Générale Ordinaire :

- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale de juin 2016
- Approbation du Plan Stratégique 2017
- Approbation du budget 2017